

LE PARC

« Cadre de Vie » - Edition spéciale Cahier des Charges



Des travaux en cours pour dégager la vue aux intersections



des brise-vues en bois qui cassent l'harmonie et enlaidissent l'environnement



des haies en façade qui rompent le cadre paysagé ouvert

CIRCULATION: MERCI DE PENSER SECURITE

La taille des haies aux intersections de rues a commencé. Merci aux résidents qui ont déjà agi . Merci aussi aux résidents qui ont pris l'engagement de le faire sous peu.

Pour les autres , l'Aful applique le processus décrit dans le Livret REC (Remise en Conformité) qui a été porté à la connaissance des résidents en 2021.

Dans la continuité de la News N° 43 de décembre une cinquantaine de lettres a été envoyée aux résidents concernés. D'autres lettres sont prêtes à suivre. Rappelons s'il le fallait, la dangerosité des croisements par manque de visibilité.

Pourquoi le CDC mentionne une hauteur de 60cm de haut pour les haies aux intersections ? Cette hauteur correspond à la visibilité d'un conducteur assis dans sa voiture pour voir un enfant de 5 ans en vélo.

Des accidents/accrochages ont lieu chaque année. Certains, tragiques ont endeuillé les années 70: accidents qui ont concerné des enfants âgés de 5 ans.

Ce qui nous a fait venir habiter ici ?

UN CADRE PAYSAGÉ VERDOYANT

Ce qui est assuré principalement:

- en façade de maison, par une absence de haie, de séparation entre lots et un respect de la bande des 2 m
- en arrière de maison, par l'existence possible de haies/végétations - de hauteur maximum de 2m - cachant à la vue d'autrui d'éventuels grillages souples de 1,50m de hauteur maximum. Implantation mitoyenne ou pas - voir le CDC.
- par des haies et arbres « maîtrisés » n'occasionnant aucune gêne pour les voisins
- par une absence de brises vue (bois, plastiques, ...) même temporaires.



Ceci est décrit dans le Cahier des Charges de notre résidence et aussi pour certains thèmes dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville. Des doutes ? Bien vérifier que les travaux faits par votre jardinier - même si il intervient depuis longtemps chez différents résidents - ou vous même sont conformes. l'Aful est là pour vous renseigner.

Ce fonctionnement exceptionnel existe depuis plus de 50 ans. Il concerne 601 pavillons sur 105 hectares et plus de 2 000 personnes y vivent.

PARFOIS "DES ACTIONS DE CORRECTION INDIVIDUELLES CIBLEES SONT CEPENDANT NECESSAIRES » cf le Livret REC (Remise En Conformités) émis par l'Aful. Site internet. www.leparcdelesigny.com

EN CONCLUSION

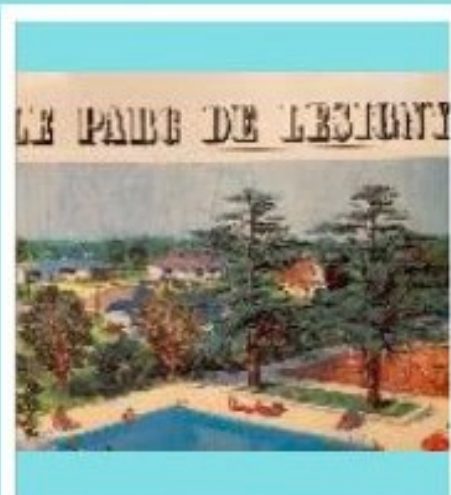
Voulons-nous garder cet endroit tel qu'il se compose et continuer à vivre en profitant pleinement des atouts qui nous sont offerts, atouts légués par nos prédécesseurs ?

Voir nos enfants et petits-enfants courir, faire du vélo sans danger ?

Profiter pleinement des espaces verts communs ? d'une circulation sécurisée à pieds sur les trottoirs dégagés ?

Le Parc est un tout.

Il ne tient qu'à nous de le garder et de profiter !



Ah la joie d'habiter ici, les enfants peuvent jouer 😊

MAIS



impossible de circuler
sur les trottoirs 😞
et danger aux intersections

Les voisins bof je fais ce que je veux ! 😞



et j'oublie ce que mon compagnon dépose

merci pour les enfants jouant dans l'herbe!



Projetons nous dans un avenir possible, probable,
.....

Imaginons chaque maison si ces exemples
se multiplient.....

Extrait d'un courrier de résident:

*« De quel droit ces gens-là nous imposent-ils
un tel choc visuel!
Le respect du Cahier des Charges qui est là
pour préserver notre Cadre de Vie ne devrait-
il pas être naturel et se faire tout
simplement !? »*

*Sinon à quand les premiers murs en dur ? certains montent déjà des socles béton au pied de
leur clôture ! »*

POUR LUTTER CONTRE LES NON-CONFORMITES

Nous appliquons les dispositions du CDC selon le processus décrit dans le Livret REC (Remise en Conformité) diffusé par l'Aful et disponible sur le site internet du Parc:

Nous vous informerons ainsi du nombre de lots qui feront l'objet de traitement par notre avocat, ceci après les démarches infructueuses réalisées à l'amiable par l'AFUL

L'Aful, composée de propriétaires volontaires et bénévoles est bien-sûr là pour faire respecter le Cahier des Charges voté lors des Assemblées Générales réunissant les propriétaires , et aussi pour aider chacun à comprendre et appliquer les éléments contenus dans celui-ci.

**L'OBJECTIF ETANT DE NOUS PERMETTRE EN TANT QUE RESIDENTS A CONTINUER A VIVRE
DANS CE CADRE EXCEPTIONNEL QU'EST NOTRE RESIDENCE .**

Joindre l'Aful par téléphone, par mail,....et aussi sur place au bureau pendant les heures d'ouverture du secrétariat